

**Commune de Duisans**  
**Séance du Conseil municipal du 23 Septembre 2020**  
**Compte rendu de Séance**

L'an deux mille vingt, le 23 septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 16 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, CUISINIER Christophe, FOUCART David, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne, THIERY Patris et Mesdames MEURICE Geneviève, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, CARON Christine, VOGEL Laura et ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : Monsieur BRASSARD Philippe et Madame MARCHAND Isabelle (pouvoir donné à Meurice Geneviève).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	13	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. Cuisinier Christophe ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire expose un courrier de l'association VTT « Les Cyclopains » dans lequel il est demandé une subvention de fonctionnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 200€ à l'association « Les Cyclopains ».
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2020.

**DELIBERATION :**

La parole est donnée à la Commission Animation. Elle fait part d'un courrier de l'association L'Ovale du Gy dans lequel il est demandé comme chaque année une subvention de fonctionnement.

Après avoir présenté les comptes annuels, il est proposé de verser une subvention de 6000.00€ à l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De verser une subvention de 6000€ à l'Ovale du Gy
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2020.

**DELIBERATION :**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'en raison du renouvellement du conseil municipal en date du 26 mai 2020, les membres du conseil municipal doivent procéder au renouvellement du représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner M. Eric POULAIN en tant que représentant de la commune au sein de la CLECT.

**DELIBERATION :**

M. le Maire expose un courrier de l'Ecole Camille Corot dans lequel il est demandé une participation de la commune pour les sorties réalisées par l'école communale lors de l'année scolaire 2019/2020. En raison de la crise sanitaire de ce début d'année, une seule facture est présentée par l'école, pour un montant de 285€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De participer aux frais de déplacement des sorties de l'école communale pour la totalité du montant soit 285€.
- Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget 2020.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Camille COROT organise une classe de neige du 8 au 16 mars 2021. L'effectif estimatif est de 33 élèves participants (CM1 et CM2).

Il expose à l'assemblée qu'une partie des recettes proviennent de la participation des familles (300€/enfant), de l'Amicale Laïque (120€ par enfant) et de la Coopérative Scolaire de l'Ecole C. COROT (393€ de participation au total). Il porte à la connaissance du conseil municipal un courrier du Directeur sollicitant une subvention pour finaliser le budget de cette classe de neige. La demande totale est de 300€/élève soit un montant de 10800€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer la somme de 300€ par élève soit une participation totale de 10800€ pour la réalisation de la classe de neige.
- Que la subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Camille Corot.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2021.

**DELIBERATION :**

Désormais le classement et le déclasserment des voiries communales sont prononcés par le conseil municipal. Celui doit valider la longueur de voirie suite à ces modifications.

Des rétrocessions de voirie ont été effectuées en 2020, elles concernent les rues suivantes :

- Rue des Voyettes
- Allée des Eaux Vives
- Rond Point de la zone commerciale « Promenade d'Artois »

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'ajouter dans le classement des voies communales les voiries suivantes : Rue des Voyettes, Allée des Eaux Vives et le Rond Point de la zone commerciale « Promenade d'Artois ».
- Ces voiries sont d'une longueur totale de 360m. Ce total sera pris en compte pour le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du dernier conseil d'école, il est proposé de renouveler le contrat de l'intervenant extérieur (cours d'anglais) pour toute la durée de l'année scolaire 2020/2021 aux conditions suivantes :

- rétrotribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
- durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
- Tarif horaire : 18€ brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De renouveler le contrat de l'intervenant extérieur aux conditions suivantes :
  - o Rétrotribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
  - o Durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
  - o Tarif horaire : 18€ brut.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Geneviève MEURICE, adjointe à l'animation. Elle informe le Conseil que la Commune souhaite, comme chaque année, offrir aux enfants de Duisans âgés de 0 à 12 ans inclus, un chèque cadeau à valoir dans le cadre des fêtes de Noël.

Elle souligne que le spectacle prévu en fin d'année pour les enfants de la commune sera annulé du fait de la situation sanitaire. En conséquence, elle propose d'augmenter le bon d'achat en passant de 15€ les années précédentes à 20€ pour cette année.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants de la Commune âgés de 0 à 12 ans, un chèque cadeau d'un montant de 20€.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune souhaite offrir au personnel communal un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'offrir un bon d'achat au personnel de la commune d'un montant de 70€.

**DELIBERATION :**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches soit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation ne peut être accordée uniquement qu'aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire, pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Après sollicitation de la Mairie par les commerçants et après avis de la communauté de communes, la proposition de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détails pour l'année 2021 est la suivante :

- Dimanche 10 janvier
- Dimanche 27 Juin
- Dimanche 24 Octobre
- Dimanche 31 Octobre
- Dimanche 07 Novembre
- Dimanche 14 Novembre
- Dimanche 21 Novembre
- Dimanche 28 Novembre
- Dimanche 05 Décembre
- Dimanche 12 Décembre
- Dimanche 19 Décembre
- Dimanche 26 Décembre

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accorder 12 dérogations par an aux dates indiquées ci-dessus.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire donne la parole à M Duchateau, Adjoint. Il rappelle la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité est l'affaire de tous.

La loi précise également que si l'Etat est son garant national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du code Générale des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire, en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistiques et de rétablissement des activités,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte la création de la réserve communale aux conditions indiquées ci-dessus.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire évoque le courrier de la Préfecture dans lequel il est rappelé qu'une charte de partenariat sur la sécurité routière a été signée entre le Préfet du Pas-de-Calais, le président de l'association des Maires et les présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais.

L'un des engagements de cette charte est d'inciter les communes à nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De désigner M. Pascal HEMERY comme référent sécurité routière auprès de la Préfecture.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle un courrier du CNAS dans lequel il est demandé de désigner un délégué Elus et un délégué Agent auprès du CNAS pour le mandat 2020-2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De désigner comme délégué élu : Mme DEVAUX Danielle.
- De désigner comme délégué agent : M. DAVE Arnaud.

**QUESTIONS DIVERSES ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
LECLERCQ NATHALIE	6 RUE DE LA CHAPELLE	A 551	939	M. ET MME DUCRET de VILLENEUVE LE ROI (94)
SNC ITINERAIRES ET RESIDENCES	8 RUE DES MOISSONS	A 1320	511	KTORZA DAVID de DUISANS (12 RUE DU CHATEAU)
M. ET MME DOMONT	22 RUE DE LA CROIX	A 406	900	M. TINCHON ET MME MARCINIAK de STE CATHERINE
SNC ITINERAIRES ET RESIDENCES	2 ALLEE CHAMPETRE	A 1330	356	M. ET MME GODART de SARS LE BOIS (62)
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
BRANDICOURT SYLVIE	LIEU DIT LA BRIQUETERIE	ZB 148	49	M. ET MME BOUILLY à DUISANS (10 RUE DES MACONS)
CONSORTS WACHEUX	TRIANGLE RUES DU CHATEAU ET CARLOY	A 1226	1530	SCI FAMILIE(CAUDRON FRANCK) à LONGUENESSE (62)
SARL LE CLOS DES POMMIERS	RUE DU VERGER	A 1277	417	SCI AVENIR à AVESNES LE COMTE

***Questions diverses :***

M. le Maire donne la parole à M. Duchateau, l'adjoint au Maire pour faire un point sur les travaux et marchés en cours.

2 marchés sont en cours : Travaux de voirie et Eclairage public (remplacement des lanternes d'éclairage dans le reste du village non concerné par la 1ere phase).

Des devis divers ont été validés lors de la dernière commission travaux : remplacement du grand portail de l'école Corot, installation d'une alarme Incendie dans la nouvelle classe de l'école (Algeco), réalisation de 12 cavurnes supplémentaires au Cimetière.

***Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.***